

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	1 402 261, 51 €	1 053 520, 17 €	2 455 781, 68 €
	Recettes réalisées	957 660,52 €	1 093 091,00 €	2 050 751,52 €
	Restes à réaliser	216 804,96 €	0,00 €	216 804, 96 €

Dépenses	Autorisation budgétaire totale	855 085,60 €	1 053 520,17 €	1 908 605,77 €
	Dépenses réalisées	596 906,97 €	772 102,65 €	1 369 009,62 €
	Restes à réaliser	199 424,42€	- €	199 424,42 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	360 753,55 €	320 988,35 €	0,00 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-547 175,91€	0,00 €	0,00 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-186 422,36 €	320 988,35 €	134 565,99 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	17 380,54	0,00 €	17 380,00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-169 041,82 €	320 988,35 €	151 946,53 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 12
- Abstentions : 0
- POUR : 14
- VOTANTS : 14
- Suffrages exprimés : 14
- CONTRE : 0
- Majorité absolue : 8

Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote, le conseil municipal

- **APPROUVE** le compte financier unique (CFU) 2024 de la commune de Guillac
- **DONNE** pouvoir à M. le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

b) Vote des taux des impôts directs locaux 2025

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Monsieur Le Maire fait part au conseil de l'augmentation des dépenses de fonctionnement et notamment les dépenses en énergie.

En conséquence, Monsieur le Maire propose d'augmenter les taux de 1,5 %.

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 13
- Abstentions : 0
- POUR : 15
- VOTANTS : 15
- Suffrages exprimés : 15
- CONTRE : 0
- Majorité absolue : 8

Le Conseil municipal,

- **DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 34,87 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 41,87 %
 - Taxe d'habitation : 11,26 %
- **CHARGE** Monsieur le Maire
 - De notifier cette décision aux services préfectoraux
 - De transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

c) Commune – affectation des résultats

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la situation du Compte Financier Unique (CFU) de la commune.

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024, constatant les résultats suivants :

- Un excédent de fonctionnement de la commune : 320 988,35 € ;
- Un montant des restes à réaliser de la commune qui s'élève à la somme de 199 424,42 € en dépenses et 216 804,96 € en recettes.

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit)).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|------------------------|
| - PRESENTS : 13 | - VOTANTS : 15 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 15 | - Majorité absolue : 8 |
| - POUR : 15 | - CONTRE : 0 | |

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- DÉCIDE d'affecter 169 041, 82 € au compte 1068 des recettes d'investissement
- DÉCIDE d'affecter 151 946, 53 euros à l'article 002 des recettes de fonctionnement
- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ces décisions.

d) Commune – Vote du budget 2025

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le budget primitif 2025 examiné par la commission finances, qui s'équilibre comme suit :

- | | | | |
|--------------------------------------|----------|-----------------------------|------------------|
| • <u>Section de fonctionnement</u> : | dépenses | = 1 235 367,53 € / recettes | = 1 235 367,53 € |
| • <u>Section d'investissement</u> : | dépenses | = 1 760 658,90 € / recettes | = 1 760 658,90 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|------------------------|
| - PRESENTS : 13 | - VOTANTS : 15 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 15 | - Majorité absolue : 8 |
| - POUR : 15 | - CONTRE : 0 | |

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE et VOTE le budget primitif de la commune pour l'année 2025.

e) Voyage scolaire - subventions

Le lycée La Mennais de Ploërmel nous a fait savoir qu'il a organisé au cours de l'année scolaire 2024/2025 des voyages découverte ou voyages linguistiques vers les destinations suivantes :

- Athènes – Grèce : du 2 au 7 février 2025
- Toscane – Italie : du 3 au 8 février 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|------------------------|
| - PRESENTS : 13 | - VOTANTS : 15 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 15 | - Majorité absolue : 8 |
| - POUR : 15 | - CONTRE : 0 | |

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le tarif de 40,00 € / élève domicilié à GUILLAC : le voyage étant d'une durée d'au moins 4 jours avec 3 nuits
- VALIDE le versement d'une subvention par année scolaire et par élève

f) Fourrière animale

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée le renouvellement, à compter du 1^{er} janvier 2025, du contrat de partenariat pour la mise en sécurité des animaux errants proposé par le centre CEPJ (*Centre Canin et équin du Pays de Josselin*) dont le siège social est situé à 1, La Ville au Vent 56120 FORGES DE LANOUEE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|------------------------|
| - PRESENTS : 13 | - VOTANTS : 15 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 15 | - Majorité absolue : 8 |
| - POUR : 15 | - CONTRE : 0 | |

Le conseil municipal :

- ACCEPTE le contrat de prestation pour une période d'une année à compter du 1^{er} janvier 2025, renouvelable 3 fois par période de 12 mois
- S'ENGAGE à rémunérer le prestataire sur la base d'une participation forfaitaire fixée à 0,90 € H.T. / habitant pour l'année 2025, et révisable chaque année selon l'indice du coût horaire du travail publié par l'INSEE,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour signer le contrat correspondant et toute pièce administrative relative à ce dossier.

2°) Gestion des bâtiments

a) Projet 2 rue Daniau

L'ouverture des plis a été réalisée, l'assemblée prend connaissance du récapitulatif des offres. Ces dernières sont conformes aux prix estimés. Certains lots sont infructueux, d'autres sont à négocier.

Après échange avec l'architecte, il est proposé à l'assemblée de considérer infructueux le lot n°14 concernant le photovoltaïque

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|------------------------|
| - PRESENTS : 13 | - VOTANTS : 15 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 15 | - Majorité absolue : 8 |
| - POUR : 15 | - CONTRE : 0 | |

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE la décision de considérer comme infructueux le lot n°14 concernant le photovoltaïque**

b) Vestiaires – avenant actualisé

Monsieur le Maire informe le conseil que l'avenant n°1 de la société ARCHICOM s'élevant à 11 424,35 € et présenté lors du conseil du 11 mars dernier est erroné.

Il propose à l'assemblée d'annuler la délibération prise ce même jour pour cet avenant et présente l'avenant dont le montant exact s'élève à 12 769,22 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|------------------------|
| - PRESENTS : 13 | - VOTANTS : 15 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 15 | - Majorité absolue : 8 |
| - POUR : 15 | - CONTRE : 0 | |

Le Conseil Municipal l'unanimité des suffrages exprimés :

- **VALIDE l'annulation de la délibération n°CM20250311D5 concernant l'avenant n°1 présenté par la société ARCHICOM ;**
- **APPROUVE l'avenant dont le montant actualisé est de 12 769,22 € TTC**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif concernant la rénovation des anciens vestiaires.**

3°) Plan Local d'Urbanisme – rapport commissaire enquêteur

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le commissaire enquêteur a émis 2 réserves dont 1 sur les lotissements.

Pour rappel, trois orientations d'aménagement et de programmation (O.A.P) sont prévues :

- Au-dessus du cimetière (OAP 1)
- En dessous du cimetière (OAP 2)
- En dessous le lotissement existant (OAP 3)
- 27 densifications sont « possibles » dans le bourg

Les réserves émises concernent

- L'OAP 2 car il considère que la station de lagunage n'a pas une capacité suffisante pour recevoir les eaux usées
- Le projet d'extension du camping des Cerisiers

Le bureau d'étude est actuellement en train de négocier auprès de la DDTM pour revoir la décision du commissaire enquêteur.

4°) Culture

a) Logiciel médiathèque

Le logiciel actuellement utilisé pour la gestion de prêts d'ouvrages à la médiathèque étant obsolète, il est nécessaire d'en acquérir un nouveau qui sera utilisé par l'ensemble des médiathèques du Pays de Josselin mais également de Ploërmel Communauté. Mme Dominique CALMELS, conseillère déléguée à la culture présente le devis de la société DECALOG qui s'élève à 3 452,00 € concernant l'acquisition du logiciel et 456 € TTC concernant la maintenance annuelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|------------------------|
| - PRESENTS : 13 | - VOTANTS : 15 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 15 | - Majorité absolue : 8 |
| - POUR : 15 | - CONTRE : 0 | |

Le Conseil Municipal l'unanimité :

- **VALIDE le devis de la société DECALOG ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif concernant à l'acquisition du nouveau logiciel.**

5°) Question(s) diverse(s)

a) Voirie

M. Gwénaél BROGARD, conseiller délégué à la voirie fait part à l'assemblée de plusieurs informations :

- Travaux RN24 – sortie de la pyramide : commencement des travaux le 12 mai pour 7 semaines.
- Programme national pont : il est nécessaire de réaliser un diagnostic sur la présence de plomb dans la peinture des poutrelles.
- Point à temps automatique (PATA) sur la voie communale n°201 (entre le stade et Sabréhan) – début des travaux fin avril avec l'acceptation de Bouygues.
- Pose de 2 panneaux Stop à Sabréhan
- Hydrocurage prévu sur le réseau d'eaux pluviales bouché
- Chemin de Halage – travaux de réfection entre Blond et le pont des deux rivières

b) Information journée Paris – participation

Une visite de l'assemblée nationale est prévue pour le conseil municipal, les agents communaux et les associations le 11 avril 2025. Mme Thérèse MAINGUY, adjointe au maire, propose de demander une participation de 25€ par personne venant de la part d'une association.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|------------------------|
| - PRESENTS : 13 | - VOTANTS : 15 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 15 | - Majorité absolue : 8 |
| - POUR : 15 | - CONTRE : 0 | |

Le Conseil Municipal l'unanimité :

- VALIDE la participation de 25€ par personne participant à la visite de l'assemblée nationale et étant membre d'une association.

c) Redevance déchets

Les Guillaçois étaient invités à récupérer leurs bacs déchets jusqu'au 5 avril 2025 sur la zone de Bolin à VAL D'OUST. Les courriers n'ayant pas été correctement distribué, beaucoup de personnes n'ont pas eu l'information concernant cette démarche.

De nouvelles permanences seront proposées ultérieurement et nous ne manquerons pas de communiquer l'information.

Le Maire,
Stéphane ROUAULT



